

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mme LARCENET Jocelyne, 1^{ère} Adjointe, Mr LE BLANC Christian, 2^{ème} Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy - JOSSET Antoine

Mmes MAUVIEUX Florence - COMBE Laurence - LIBERPNEY Valérie

Excusée : Mme FAYET Isabelle

Mme MAUVIEUX a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014/22 :

COMMISSIONS MUNICIPALES : Désignation des rapporteurs -

Suite à la constitution des commissions municipales, il est procédé à la désignation des rapporteurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne pour chaque commission le rapporteur suivant :

- *Commission des Finances* : Mme LARCENET Jocelyne
- *Commission de la Voirie* : Mr LE BLANC Christian
- *Commission des Travaux* : Mr LE BLANC Christian
- *Commission de la Communication* : Mme COMBE Laurence
- *Commission Environnement, Patrimoine, Fleurissement* : Mme MAUVIEUX Florence
- *Commission des Affaires Scolaires et de la Jeunesse* : Mr JOSSET Antoine
- *Commission Agricole* : Mr PANNETIER Roland

DELIBERATION N° 2014/23 :

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS ET ELECTION DES CONSEILLERS

SIEGEANT AU CCAS -

Suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 29 mars 2014, il a été procédé à la fixation du nombre des membres du CCAS et à la désignation des membres élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à, outre le Président :
 - quatre membres élus et quatre membres nommés
- élit les membres suivants, Mr DELATOUCHE François, Maire, étant Président :
 - Mme LARCENET Jocelyne - Mme COMBE Laurence - Mme LIBERPNEY Valérie - Mr JOSSET Antoine

DELIBERATION N° 2014/24 :

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN SECURITE ROUTIERE -

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière. L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...). Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'Association des Maires de France.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Mme LIBERPNEY Valérie comme élue référente en matière de sécurité routière de la commune.

.../...

DELIBERATION N° 2014/25 :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE -

Monsieur le Maire fait part d'un message du Ministère de la Défense demandant la désignation d'un correspondant « défense » dont le rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de la défense. Il sera accompagné et soutenu dans sa mission par les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne Mme LARCENET Jocelyne comme correspondante défense.

ORGANISATION DE GROUPES « PROJETS » -

Afin de faire avancer les projets communaux, il est procédé à la désignation de groupes « projets » qui diffuseront ensuite les informations lors des réunions du Conseil Municipal :

- *Projet « Abribus »* : L. GOURDIN, A. JOSSET, J. LARCENET, V. LIBERPREY
- *Projet « Amélioration phonique salle communale »* : F. MAUVIEUX, C. LE BLANC, J. LARCENET
- *Projet « Cession de la bascule »* : C. LE BLANC et R. PANNETIER vont étudier la possibilité de vendre la bascule
- *Projet « Urbanisation du terrain près de la bascule »* : F. DELATOUCHE, J. LARCENET, C. LE BLANC

DELIBERATION N° 2014/26 :

PROJET D'URBANISATION DU TERRAIN PRES DE LA BASCULE –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que l'étude du projet d'urbanisation du terrain communal près de la bascule publique se poursuit avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et avec Mr Vincent DURET, géomètre expert. Ce dernier est chargé de réaliser les études préalables, les démarches en matière d'urbanisme et les travaux de bornage pour un coût global évalué à 4 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- confirme son accord pour la poursuite de ce projet,
- autorise le Maire à signer la convention relative à la mission de Mr Vincent DURET, géomètre expert et tous documents s'y rapportant.

PRESERVATION DU CHEMIN D'ACCES A LA COLLINE ST SYLVAIN –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre est prévue le 14 avril avec la juriste de l'Association des Maires de France pour étudier ce dossier et demander conseil sur les démarches à suivre.

REGULARISATION FONCIERE DES CHEMINS –

Mr Christian LE BLANC, chargé de ce dossier, questionnera la juriste de l'AMF concernant le recours de la commune pour clôturer le dossier d'aliénation de portions de l'ancien chemin de La Grande Roche.

INFORMATIONS DIFFUSEES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE –

Les conseillers municipaux diffuseront aux habitants de la commune une lettre de remerciement relative aux élections ainsi que différentes informations concernant la cérémonie du 8 mai et le calendrier des manifestations du Comité des Fêtes et d'Animation.

D'autre part, Laurence COMBE informe les conseillers qu'elle a commencé à alimenter le Site Internet de la commune dont l'adresse est www.saint-pierre-sur-erve.mairie53.fr.

CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –

Le calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal est prévu comme suit :

MOIS	MAI	JUIN	JUILLET	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
JOURS	Vendredi 16	Vendredi 13	Vendredi 11	Vendredi 12	Vendredi 10	Vendredi 14	Vendredi 12
HORAIRE	20 H 30	20 H 30	20 H 30	20 H 30	20 H 30	20 H 30	20 H 30

DELIBERATION N° 2014/27 :

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL –

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mr Jean-François LAISNEY, à compter de l'année 2014.

DELIBERATION N° 2014/28 :

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL –

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- de donner, en application de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2014/29 :

DEMANDE POUR L'ACHAT DE BANCS A L'ECOLE –

Une demande de la directrice de l'école est présentée aux conseillers municipaux pour l'achat de trois bancs d'un montant global de 355.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- donne son accord de principe pour cet achat dans la limite des crédits disponibles.